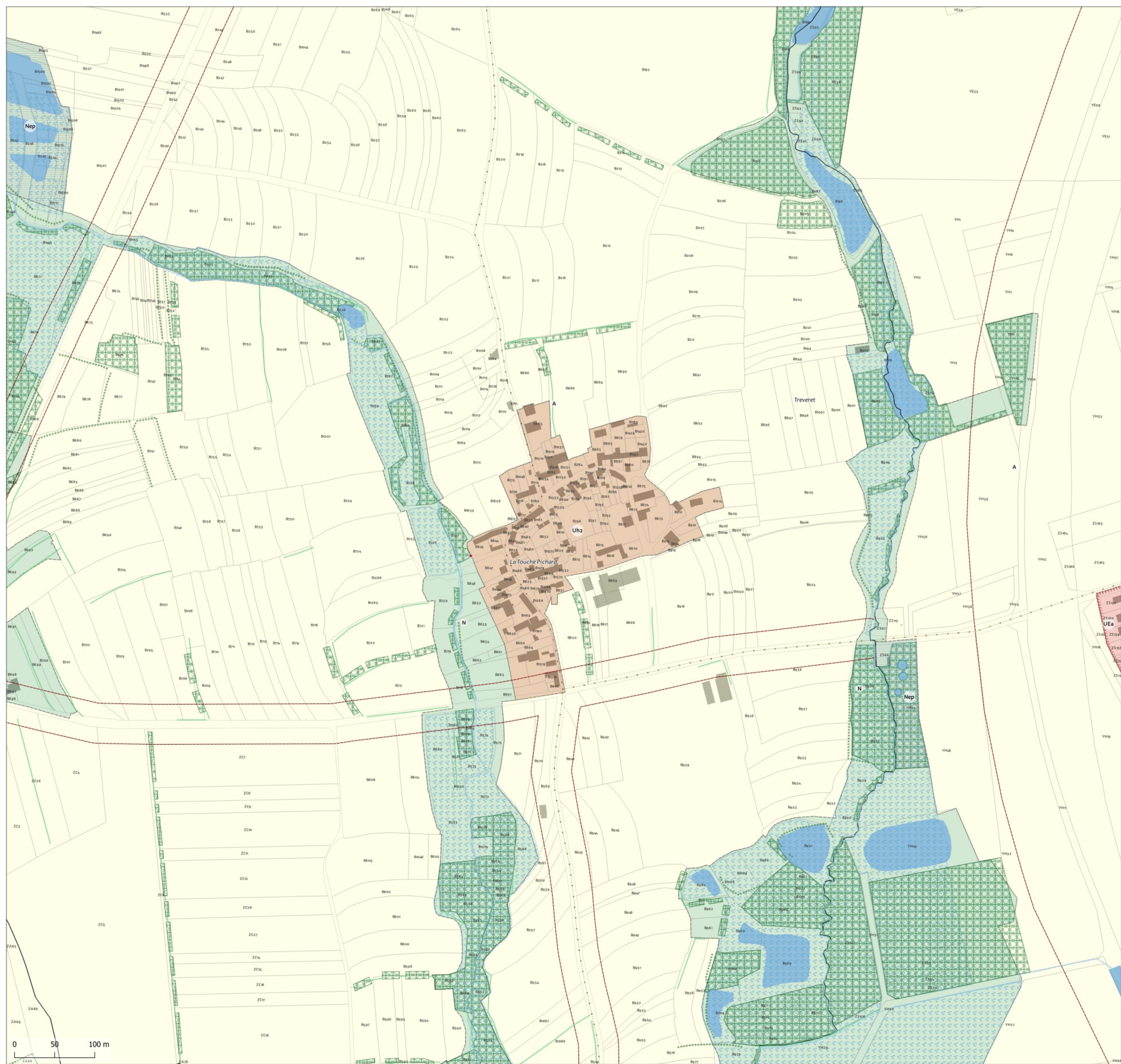




**LEGENDE**

**Fond de plan**

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

**Libellé**

- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- Uh2 : hameau non densifiable
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

**Prescriptions surfaciques**

- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-25 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

**Prescriptions linéaires**

- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

**Prescriptions ponctuelles**

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19

**Informations linéaires**

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

### 4.2. Le règlement graphique

PLESDER

Hameau La Touche Pichard



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.  
Fait à La Chapelle-aux-Filtures

Loïc REGARD,  
Président de la Communauté de Communes

**Bretagne  
Romantique**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Date d'approbation

16/12/2024

Pièce du PLUi

4.2.79